



# A.C.C.A

## *Association Communale de Chasse Agréée*

L'A.C.C.A de Le Castéra est une association de chasse créée en 1972 et régie plus particulièrement par la loi Verdeille.

Elle est composée de membres résidents ou propriétaires de la commune et des membres extérieurs titulaires du permis de chasser. Elle s'étend sur la totalité des 1670 hectares dont 232 hectares de bois.

**Les réserves** : elles représentent 10 % minimum du territoire chassable. Elles sont obligatoirement signalées par des panneaux et la chasse y est interdite.

**Dates d'ouverture**: l'ouverture générale est définie par un arrêté préfectoral et change chaque année.

Des dates plus précises sont attribuées à chaque type d'espèce. Elles sont fixées par un arrêté préfectoral ou ministériel affiché en mairie.

**La chasse devant soi** : elle se pratique à titre individuel souvent avec un chien qui va travailler à chercher le petit gibier tant à plumes qu'à poils.

**Battues aux pigeons** : ces volatiles sont souvent source de plusieurs nuisances, comme de dégâts sur les bâtiments publics et sur les cultures. Le pigeon doit être régulé pour limiter sa population.

**Battues aux gros gibiers** : Le tir du chevreuil est soumis à un plan de chasse, il est le plus souvent chassé en battue mais peut être chassé individuellement à l'approche ou à l'affût.

La chasse au sanglier s'effectue dans les mêmes conditions que le chevreuil, mais n'est pas soumise à un plan de chasse.

**Le respect des règles** : chaque chasseur est titulaire d'un permis de chasser, avec une validation en cours et une couverture civile annuelle obligatoire, contrôlé par le bureau de la chasse. Lors des battues, les règles de sécurité sont énoncées clairement avant chaque départ et respectées par chacun pour la sécurité de tous. L'habillement orange est obligatoire pour chaque rencontre. Les zones de traque sont préalablement matérialisées par des panneaux.

Elle se pratique sur des territoires agricoles et des bois privés, tout cela en accord et avec l'aval des différents propriétaires.



Principaux gibiers présents : la chasse à tir sur la commune définit un nombre d'espèces à prélever. Pour le gibier sédentaire, les principales espèces présentes sont : le faisan commun, la perdrix rouge, le lièvre, le lapin, .....

**Utilité de la chasse** : la chasse coutume ancestrale est aujourd'hui un loisir, elle permet la gestion du gibier et la régulation de certaines espèces dont la population tend à croître rapidement.

Infos utiles : pour un complément d'information n'hésitez pas à vous rendre sur le site de la fédération des chasseurs du 31 : <http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/haute-garonne>

Propos recueillis auprès du bureau de l'AC.C.A, au vu de la réglementation en vigueur.